



Département de la Gironde
COMMUNE DE SAINT-MARIENS

ARRÊTÉ DU MAIRE – N° 2023-64
Portant sur l'organisation d'une marche solidaire
« Octobre Rose » sur la Commune

Le Maire de la Commune de SAINT-MARIENS (Gironde),

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212, L2213-1
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- **Considérant l'organisation d'une marche solidaire « Octobre Rose » organisée par la Commune, le 08 octobre 2023 ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Dimanche 08 octobre 2023, de 09 h 00 à 12 h 00, une marche solidaire « Octobre rose » sera organisée avec rassemblement, au départ de la **Place de la Mairie**.

ARTICLE 2 :

Le parcours de cette marche sera balisé avec une signalisation adéquate mise en place tout le long du circuit par la Commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-SAVIN,
Monsieur le Maire de SAINT-MARIENS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Madame la Sous-Préfète de Blaye.

Fait à Saint-Mariens, le 26 septembre 2023.

Le Maire,
Marcel BOURREAU



